



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2023-092**

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges /

88-2023-09-01-00005 - DELEGATION DE SIGNATURE N° 2023-23 - délégation générale (2 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /

88-2023-08-30-00007 - Arrêté préfectoral n° DDETSPP/PAE/2023/192 portant habilitation de formateur de propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie à Mme PETITGENET Nathalie (2 pages)

Page 6

88-2023-09-01-00004 - Arrêté préfectoral n° DDETSPP/PAE/2023/195 fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère ou 2ème catégorie, dans le département des Vosges (3 pages)

Page 9

88-2023-09-01-00003 - Arrêté préfectoral n° DDETSPP/PAE/2023/196 portant habilitation de formateur de propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie à Mme Élisabeth SCHILDER (2 pages)

Page 13

Prefecture des Vosges / DCL

88-2023-09-01-00006 - Arrêté préfectoral du 1er septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie MARTINEZ, sous-préfète, directrice de cabinet (7 pages)

Page 16

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2023-09-01-00005

DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2023-23 - délégation générale

DELEGATION DE SIGNATURE

**N° - 2023-23
DELEGATION GENERALE**

Le Directeur par intérim,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2023-2367 du 09.05.2023 portant désignation à compter du 15 mai 2023 de Monsieur Jean-Michel SCHERRER comme directeur par intérim des « Hôpitaux du Massif des Vosges »

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion nommant à compter du 1er septembre 2023, Mme Laure VUKASSE, directrice d'hôpital (hors classe), en qualité de directrice adjointe attachée à la Direction Générale au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges,

Vu l'organigramme de Direction du CHI « Hôpitaux du Massif des Vosges » en date du 1^{er} septembre 2023

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

DECIDE

ARTICLE 1

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Jean-Michel SCHERRER, Directeur par intérim du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges, concernant Mme Laure VUKASSE, Directrice Adjointe.

Elle annule et remplace toute décision antérieure.

A son initiative, le délégataire tient le Directeur par intérim informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2

Mme Laure VUKASSE, reçoit délégation permanente aux fins de signer tous actes et décisions portant sur l'ensemble des compétences du Directeur par intérim.

Cette délégation ne s'étend pas :

- aux actes liés à la fonction d'ordonnateur
- à l'évaluation des cadres de direction du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges

ARTICLE 3

La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

La présente délégation sera notifiée aux intéressés.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Elle sera notifiée pour information au trésorier, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88).

A Saint-Dié-des-Vosges,
Le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur par intérim,

Signé

Jean-Michel SCHERRER

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2023-08-30-00007

Arrêté préfectoral n° DDETSPP/PAE/2023/192 portant
habilitation de formateur de propriétaires ou détenteurs de
chiens de 1ère et 2ème catégorie à Mme PETITGENET
Nathalie



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté préfectoral n° DDETSPP/PAE/2023/192 portant habilitation de formateur de propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie (Article L. 211-13-1 du code rural)

La Préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur Madame MICHEL-MOREAUX Valérie

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ; ;

Vu le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu le décret du 05 octobre 2022 nommant Madame MICHEL-MOREAUX Valérie, Préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;

Vu l'arrêté n° 2023-123 en date du 6 juin 2023, donnant délégation de signature à Monsieur HANNACHI Abdesselam, Chef de Service Production Animale et Environnement ;

Vu le dossier présenté par Madame PETITGENET Nathalie reçu le 25 août 2023 ;

CONSIDERANT que Madame PETITGENET Nathalie est titulaire de l'attestation « Entraîneur de club » délivré par la Commission d'utilisation nationale chiens de berger et de garde apportant la preuve de deux années d'expérience pratique (à raison de 300 heures par an) ;

CONSIDERANT que Madame PETITGENET Nathalie a déjà été habilité par la Préfecture des Vosges en 2018 pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT que le dossier est conforme à l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 précité fixant les

Adresse postale : DDETSPP des Vosges - Parc Économique du Saut-le-Cerf - 4 avenue du Rose Poirier - BP 61029 - 88050 EPINAL Cedex 09
Téléphone : 03 29 69 48 48 - Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Page 1 sur 2

conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

A R R E T E

Article 1 :

Est habilité, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, à dispenser la formation prévue à l'article L211.13.1 du code rural portant sur l'éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents, la personne suivante :

| N° HABILITATION | IDENTITE | LIEU DE DELIVRANCE DES FORMATIONS |
|------------------------|--|---|
| 88-2023-01 | Mme PETITGENET Nathalie née le 27/10/1977 à REMIREMONT (88) | TCC de la Moselotte, rue de la Coucelle 88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE |

Article 2 :

En cas de non conformité des formations dispensées aux dispositions de l'article R211-5-3 du code rural et de son décret d'application, le préfet peut, après avoir mis l'intéressé en mesure de présenter ses observations, retirer la présente habilitation.

Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 30 août 2023

**Pour le Directeur Départemental
Le Chef de service Productions Animales et Environnement**

Signé

Dr Abdesselam HANNACHI

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2023-09-01-00004

Arrêté préfectoral n° DDETSPP/PAE/2023/195 fixant la
liste des formateurs habilités à dispenser la formation des
propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère ou 2ème
catégorie, dans le département des Vosges



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n° DDETSPP/PAE/2023/195 fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère ou 2ème catégorie, dans le département des Vosges

La Préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur Madame MICHEL-MOREAUX Valérie

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-13-1 et R.211-5-5 ;
- Vu** la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ; ;
- Vu** le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;
- Vu** le décret du 05 octobre 2022 nommant Madame MICHEL-MOREAUX Valérie, Préfète des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-123 en date du 6 juin 2023, donnant délégation de signature à Monsieur HANNACHI Abdesselam, Chef de Service Production Animale et Environnement ;
- Vu** les habilitations individuelles délivrées antérieurement à la date de signature du présent arrêté ;
- Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

A R R E T E

Article 1 :

Les personnes mentionnées dans la liste ci-dessous sont habilitées à dispenser la formation pour les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère ou 2ème catégorie prévue par les dispositions susvisées

Adresse postale : DDETSPP des Vosges - Parc Économique du Saut-le-Cerf - 4 avenue du Rose Poirier - BP 61029 - 88050 EPINAL Cedex 09
Téléphone : 03 29 69 48 48 - Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr
Page 1 sur 3

du code rural et de la pêche maritime.

| N° d'habilitation | Nom et prénom | Adresse professionnelle | Téléphone | Lieux de délivrance des formations |
|-------------------|---------------------|--|----------------|--|
| 2019-88-02 | LORRAIN DANIEL | 1 Moulin de Maxévoy 88130 BATTEXEY | 03-29-38-69-30 | 1 Moulin de Maxévoy 88130 BATTEXEY |
| 2019-88-01 | SENE GARY | C F des Torrières Chemin des Riaux 88300 NEUFCHATEAU | 06-63-54-34-47 | C F des Torrières Chemin des Riaux 88300 NEUFCHATEAU |
| 2020-88-01 | MASSING JACQUES | 147, chemin des Dames 88390 GIRANCOURT | 06-26-47-74-26 | 300, rue du Chenil 88390 GIRANCOURT |
| 2020-88-03 | DIDELOT HERVE | 1, chemin des Bruyères 88290 THIEFOSSE | 06-19-04-26-64 | 1, chemin des Bruyères 88290 THIEFOSSE |
| 2020-88-05 | MACZKA Franck | 21 rue des Luthiers 88500 JUVAINCOURT | 06-21-35-23-44 | C F des Torrières Chemin des Riaux 88300 NEUFCHATEAU |
| 2020-88-02 | CHOINET YANNICK | C F des Torrières Chemin des Riaux 88300 NEUFCHATEAU | 06-73-48-49-58 | C F des Torrières Chemin des Riaux 88300 NEUFCHATEAU |
| 2020-88-04 | DUCHANOIS MARCEL | 14, Grand rue 88170 IMBRECOURT | 06-87-55-30-57 | 14, Grand rue 88170 IMBRECOURT |
| 88-2021-059 | BALSON Catherine | 12, rue Béranger 54200 TOUL | 06-51-15-38-17 | Chemin de Ménil la Tour 54200 ANDILLY |
| 88-2021-060 | DUCRET SYLVIE | 22A, rue d' Adelshoffen 67300 SCHILTIGHEIM | 06-62-76-94-91 | 22A, rue d' Adelshoffen 67300 SCHILTIGHEIM |
| 88-2022-042 | EVARD FERNAND | 16, allée Fontaine 88500 MIRECOURT | 06-25-07-63-73 | terrain club canin 88500 MIRECOURT |
| 88-2022-179 | CONRAUX Patrick | 147, rue Edmond Michelet | 06-74-05-05-76 | salle des associations rue de l' Hôtel de ville 88440 NOMEY |

Adresse postale : DDETSPP des Vosges - Parc Économique du Saut-le-Cerf - 4 avenue du Rose Poirier - BP 61029 - 88050 EPINAL Cedex 09

Téléphone : 03 29 69 48 48 - Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Page 2 sur 3

| | | | | |
|-------------|------------------------|--|----------------|--|
| 88-2022-196 | LEBROC Linda | Ferme des Prés Lannequin 88210 CHATAS | 06-43-31-47-20 | 250, chemin du Greffier 88100 Ste Marguerite |
| 88-2022-284 | GROS Nicolas | 4, le Bouvelot 88470 LA SALLE | 06-89-38-80-84 | 4, le Bouvelot 88470 LA SALLE |
| 88-2023-01 | PETITGENET Nathalie | TCC DE LA MOSELOTTE, rue de la Coucelle 88290 SAULXURERS MOSELOTTE | 06-17-60-27-04 | TCC DE LA MOSELOTTE, rue de la Coucelle 88290 SAULXURERS MOSELOTTE |
| 88-2023-02 | SCHILDER Elisabeth | 51 route de Toul 54113 Blénod les Toul | 07-89-87-48-87 | 51 route de Toul 54113 Blénod les Toul |

Article 2 :

En cas de non-conformité des formations dispensées aux dispositions de l'article R211-5-3 du code rural et de son décret d'application, le préfet peut, après avoir mis l'intéressé en mesure de présenter ses observations, retirer l'habilitation d'un formateur.

Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 1^{er} septembre 2023

**Pour le Directeur Départemental
Le Chef de service Productions Animales et Environnement**

Signé

Dr Abdesselam HANNACHI

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2023-09-01-00003

Arrêté préfectoral n° DDETSPP/PAE/2023/196 portant
habilitation de formateur de propriétaires ou détenteurs de
chiens de 1ère et 2ème catégorie à Mme Élisabeth
SCHILDER



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

**Arrêté préfectoral n° DDETSPP/PAE/2023/196 portant habilitation de
formateur de propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie
(Article L. 211-13-1 du code rural)**

La Préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ; ;

Vu le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu le décret du 05 octobre 2022 nommant Madame MICHEL-MOREAUX Valérie, Préfète des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;

Vu l'arrêté n° 2023-123 en date du 6 juin 2023, donnant délégation de signature à Monsieur HANNACHI Abdesselam, Chef de Service Production Animale et Environnement ;

Vu le dossier présenté par Madame Élisabeth SCHILDER née BITTER reçu le 31 août 2023 ;

CONSIDERANT que Madame Élisabeth SCHILDER née BITTER a déjà été habilitée par la Préfecture des Vosges le 10 septembre 2018 pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT que le dossier est conforme à l'arrêté ministériel du 08 avril 2009 précité fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de

Adresse postale : DDETSPP des Vosges - Parc Économique du Saut-le-Cerf - 4 avenue du Rose Poirier - BP 61029 - 88050 EPINAL Cedex 09
Téléphone : 03 29 69 48 48 - Courriel : ddetspp@vosges.gouv.fr

Page 1 sur 2

ARRETE

Article 1 :

Est habilité, pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, à dispenser la formation prévue à l' article L211.13.1 du code rural portant sur l' éducation et le comportement canins ainsi que sur la prévention des accidents, la personne suivante :

| N° HABILITATION | IDENTITE | LIEU DE DELIVRANCE DES FORMATIONS |
|------------------------|---|--|
| 88-2023-02 | Mme Élisabeth SCHILDER née BITTER le 08/02/1966 à NANCY (54) | 51 route de Toul – 54113 BLENOD-LES-TOUL |

Article 2 :

En cas de non-conformité des formations dispensées aux dispositions de l'article R211-5-3 du code rural et de son décret d' application, le préfet peut, après avoir mis l'intéressé en mesure de présenter ses observations, retirer la présente habilitation.

Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 1^{er} septembre 2023

**Pour le Directeur Départemental
Le Chef de service Productions Animales et Environnement**

Signé

Dr Abdesselam HANNACHI

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l' objet d' un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2023-09-01-00006

Arrêté préfectoral du 1er septembre 2023
portant délégation de signature à Madame Virginie
MARTINEZ, sous-préfète,
directrice de cabinet



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ
PÔLE JURIDIQUE**

**Arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2023
portant délégation de signature à Madame Virginie MARTINEZ, sous-préfète,
directrice de cabinet**

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 relative à l'orientation et à la programmation pour la performance de la sécurité Intérieure ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45, autorisant les préfets à déléguer, par arrêté, leur signature ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 15 mai 2020 portant nomination de Madame Carole DABRIGEON en qualité de sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges ;
- Vu le décret du 20 avril 2021 portant nomination de Monsieur David PERCHERON, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Madame Virginie MARTINEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Vosges ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu le décret du 8 avril 2023 portant nomination de Monsieur Thomas KUPISZ, en qualité de sous-préfet de Neufchâteau ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2022 portant organisation des services de la préfecture des Vosges ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

- Vu la note de service du 9 février 2017 portant affectation de Madame Marie-France FISCHER, secrétaire administrative de classe supérieure, exerçant les fonctions de cheffe du bureau des polices administratives.
- Vu la note de service du 8 juillet 2021 portant affectation de Madame Sylvie BAUDON, attachée principale, sur le poste de chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ;
- Vu la note de service du 24 décembre 2021 portant affectation de Madame Julie RICHARDOT, attachée principale, sur le poste de cheffe du bureau de la sécurité et de l'ordre publics (BSOP) ;
- Vu la note de service du 21 janvier 2022 portant affectation de Madame Camille HAIN, attachée, sur le poste de cheffe de bureau de la représentation de l'État à compter du 10 février 2022 ;
- Vu la note de service du 17 mars 2022 portant affectation de Monsieur Gilbert COURROY, attaché territorial en détachement, sur le poste de chef du bureau de la communication interministérielle à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu la note de service du 18 août 2022 portant affectation de Monsieur Maxence LERIDEZ, contractuel, sur le poste de chargé de la prévention et de la radicalisation au BSOP, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Vu la note de service du 12 octobre 2022 portant nomination de Madame Fabienne ANTON en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- Vu la note de service du 8 août 2023 portant affectation de Madame Anne-Laure MOSBRUCKER, attachée principale, sur le poste de directrice des sécurités à compter du 1^{er} septembre 2023.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature permanente est accordée à Madame Virginie MARTINEZ, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Vosges, pour signer tous actes, correspondances, documents, décisions, arrêtés individuels ou à portée réglementaire relevant du domaine des attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés.

Les attributions du cabinet sont les suivantes :

a) Bureau de la représentation de l'État :

- distinctions honorifiques et médailles
- interventions
- cérémonies commémoratives
- protocole et visites officielles
- valorisation de l'image de l'État et promotion des principes et des valeurs de la République

b) Bureau de la communication interministérielle

- communication départementale des services de l'État
- communication de crise en lien avec la direction des sécurités
- site Internet et intranet de la préfecture et réseaux sociaux

c) Direction des sécurités

- mise en œuvre de la politique de sûreté de la préfecture et des sous-préfectures
- gestion des accès à la préfecture

- sécurité incendie des bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures
- CODAF

d) Direction des sécurités – bureau de la sécurité et de l'ordre publics :

- prévention de la délinquance
- lutte contre le terrorisme
- coordination du suivi et de la prise en charge sociale des personnes radicalisées et en voie de radicalisation ainsi que de leur famille, gestion du FSPRT
- suivi des gens du voyage : grands passages, médiation, mises en demeure, concours de la force publique
- débits de boissons (fermeture administrative temporaire et avertissement – réponse aux notaires sur la situation des établissements) et établissements de nuit
- polices municipales, dont agrément des policiers municipaux
- régie de police municipale
- activités privées de sécurité
- déclarations / autorisations et suivi des manifestations revendicatives
- lutte contre les toxicomanies et les mouvements sectaires
- demandes de forces mobiles, de forces Sentinelle, escortes et gardes de détenus
- demandes de concours de la force publique
- CT et CHSCT Police
- interdictions administratives de stade
- analyses et études de sécurité publique
- sécurité des transports de fonds
- réunions de police et de sécurité
- coordination des contrôles de police dans le cadre de l'état d'urgence
- maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique (sur le fondement des articles L 2211-1 à L 2216-2 du code général des collectivités territoriale)
- enquêtes administratives, criblages
- actes préfectoraux à portée réglementaire et mises en demeure individuelles, portant prévention des troubles à l'ordre public dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire

e) Direction des sécurités – service interministériel de défense et de protection civile :

- activation des centres opérationnels départementaux
- gestion de crise (arrêtés préfectoraux à portée réglementaire et individuelle) et préparation à la gestion de crise (exercices, fiches réflexe, annuaires de crise...)
- astreintes
- demandes de déminage
- mise en œuvre du plan Vigipirate
- protection des sites sensible (PIV, SEVESO...)
- gestion de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et de ses sous-commissions, à l'exclusion des arrondissements de Saint-Dié et de Neufchâteau
- protection du secret, habilitation à l'accès aux informations classifiées
- planifications (dispositif ORSEC et dispositifs spécifiques)
- animation du réseau des acteurs de la sécurité civile, dont les associations agréées, gestion des dossiers et activités de secourisme
- gestion des demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle
- conseils en matière de prévention des risques, de protection et de secours, dont l'appui à la réalisation des plans communaux de sauvegarde, en lien avec les sous-préfets d'arrondissement.
- sûreté aéroportuaire
- réglementation aéronautique, autorisations de survol (aéronefs, drones)

f) Direction des sécurités – bureau des polices administratives :

- armes (déclarations, autorisations, dessaisissements, remises aux autorités)
- artifices de divertissement et explosifs
- vidéo - protection
- déclarations, autorisations et suivi des manifestations à caractère sportif

- composition de la commission départementale de sécurité routière (portée générale + section « épreuves sportives » et section « fourrières »)
- taxis, VTC, fourrières (agrément, indemnités)
- fourrières (agrément des gardiens et des installations de fourrières)
- dépannage sur voie express (renouvellement de la délégation de service public et agrément des dépanneurs sur voie express)
- gardes-particuliers (agrément des gardes-particuliers)

g) Bureau de la sécurité routière :

- pilotage, suivi, prévention, cartographie (ODSR, PDASR)
- plan de contrôles routiers
- transports exceptionnels, agrément des auto-écoles
- réglementation de la circulation : restrictions de circulation, implantation des radars, sécurisation des passages à niveau
- agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs, sanctions

h) Garage

Article 2 : Délégation est également accordée à Madame Virginie MARTINEZ pour signer les arrêtés prononçant, à la suite d'infractions au code de la route, la suspension du permis de conduire.

Article 3 : Délégation lui est aussi donnée pour signer toutes les décisions et correspondances relatives à l'octroi ou au refus d'octroi du concours de la force publique en matière d'expulsion locative.

Article 4 : Délégation permanente est en outre donnée, en matière budgétaire, à Madame Virginie MARTINEZ, à l'effet de signer dans le cadre du centre de coût « Cabinet », tout document concernant les demandes d'achat, la constatation du service fait et l'engagement juridique des dépenses dans l'application ministérielle Chorus formulaire, hors marchés de travaux, imputés sur l'UO Préfecture relevant du programme 354 (administration générale et territoriale de l'État) dans la limite des crédits notifiés, des programmes 129 (coordination du travail gouvernemental), 207 (sécurité routière), 216 (conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur) et 161 (sécurité civile).

Conformément à ce qui a été acté lors du comité technique du 1^{er} juin 2021, le bureau du développement territorial au sein du service de l'animation des politiques publiques est chargé des saisies des engagements, services faits et demandes de paiements dans l'outil Chorus formulaire.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie MARTINEZ et aux agents du cabinet concernés aux fins d'utiliser, chacun en ce qui le concerne, dans les conditions mentionnées en annexe 1 du présent arrêté, une carte d'achat nominative.

Article 6 : Délégation permanente est également donnée à l'effet d'autoriser le visionnage des images issues du système de vidéo - protection de la préfecture.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie MARTINEZ pour les matières relevant des soins psychiatriques à l'effet de signer les arrêtés d'hospitalisation sans consentement en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique et de l'article D 398 du code de procédure pénale.

Article 8 : La délégation conférée par les articles 1 et 5 à Madame Virginie MARTINEZ est également accordée, à Madame Anne-Laure MOSBRUCKER, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice des sécurités, pour les attributions relevant de la direction des sécurités y compris les arrêtés portant suspension du permis de conduire, pour une durée inférieure ou égale à trois mois, à l'exclusion des courriers ministériels et parlementaires et des arrêtés préfectoraux à portée réglementaire, pour les domaines relevant du bureau de la représentation de l'État et du bureau de la communication interministérielle, à l'exclusion des courriers ministériels et parlementaires et des arrêtés préfectoraux à portée réglementaire.

Article 9 : La délégation conférée par l'article 1 à Madame Virginie MARTINEZ est également accordée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- ✓ Madame Camille HAIN, attachée, chef du bureau de la représentation de l'État ;
- ✓ Madame Julie RICHARDOT, attachée principale, chef du bureau de la sécurité et de l'ordre publics ;
- ✓ Madame Sylvie BAUDON, attachée principale, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile;
- ✓ Monsieur Gilbert COURROY, attaché, chef du bureau de la communication interministérielle ;
- ✓ Madame Marie-France FISCHER, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des polices administratives ;

à l'effet de signer toutes correspondances et tous documents, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux à portée réglementaire, et des courriers ministériels et parlementaires.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Camille HAIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 9 est également accordée à Madame Sophie PIERRE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie RICHARDOT, la délégation qui lui est conférée par l'article 9 est également accordée à Monsieur Maxence LERIDEZ, contractuel, chargé de la prévention et de la radicalisation au bureau de la sécurité et de l'ordre public

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilbert COURROY, la délégation qui lui est conférée par l'article 9 est également accordée à Madame Samia BACHA, contractuelle, adjointe au chef du bureau de la communication interministérielle.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie BAUDON, la délégation qui lui est conférée par l'article 9 est également accordée à Madame Jessica BARABAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles pour l'ensemble des missions relevant du SIDPC, à l'exception de la présidence de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et de la sous-commission départementale ERP-IGH (SCD), et des missions relevant de l'interim sur le poste de directeur des sécurités.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-France FISCHER, la délégation qui lui est conférée par l'article 9 est également accordée à Madame Fabienne ANTON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjoint à la cheffe du bureau des polices administratives.

Article 15 : Lorsqu'elle assure la permanence du week-end, du vendredi 18h00 au lundi 8h00, ainsi que celle des jours fériés ou non travaillés, de la veille à 18h00 au lendemain à 8h00, et des jours de la semaine, de 18h00 au lendemain à 8h00, délégation de signature est donnée à Madame Virginie MARTINEZ à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département des Vosges, y compris en matière de police des étrangers, à l'exception de la réquisition du comptable, et les réquisitions de la force armée.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MARTINEZ, directrice de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 à 6 est donnée à Monsieur David PERCHERON, Secrétaire général de la préfecture des Vosges.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la directrice de cabinet et du secrétaire général de la préfecture, la délégation consentie aux articles 1 à 6 est exercée par Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 18 : L'arrêté préfectoral du 28 avril 2023, portant délégation de signature à Madame Virginie MARTINEZ, est abrogé.

Article 19 : La directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,

signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Annexe 1 :

| Porteur de carte d'achat | Service | Prog. carte d'achat | Numéro Carte | Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 et 1bis | Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 | Montant TTC maximum annuellement |
|--------------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|--|--|----------------------------------|
| Virginie MARTINEZ | Directrice de cabinet | 354 | 4484 1285 0683 5566 | 1.000 € | Non concerné | 4.500 € |
| | | | 4484 1285 0803 3046 | 1.000 € | Non concerné | 4.000 € |
| Sylvie BAUDON | SIDPC | 354 | 4484 1285 0838 3961 | 2.000 € | Non concerné | 3.000 € |
| Olivier GROSJEAN | Garage | 354 | 4484 1282 0908 2904 | 1.000 € | Non concerné | 10.000 € |
| Céline FLEURENTIN | Assistante de direction | 354 | 4484 1285 0766 1235 | 1.000 € | Non concerné | 3.000 € |
| | | | 4484 1285 0818 4617 | 1.000 € | Non concerné | 1.500 € |